

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 juin 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de
Présents : 07 monsieur RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 09 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, MALINVERNO Jean-Baptiste, MORONI Bruno.
Date de la convocation : 07/06/2024 Absents : GARDET Benjamin pouvoir à BOURGEOIS-ROMAIN Florent,
SOCQUET-JUGLARD Pierre pouvoir à MALINVERNO Jean-Baptiste,
BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.
Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2024-06D01 – Modification ordre du jour séance du 13 juin 2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 7 : Plan d'aménagement de la forêt communale 2013-2032 : modification n°1
- Ajout du point 15 : Attribution d'un cadeau aux mariés lors des célébrations de mariage.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la modification de l'ordre du jour du 13 juin 2024 comme ci-dessus.

Délibération 2024-06D02 – Approbation procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 16 mai 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le procès-verbal du 16 mai 2024.

Plan Local d'Urbanisme – jugements rendus par le tribunal administratif de Grenoble et lancement d'une procédure de modification simple du PLU

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.
En effet la procédure de modification simplifiée du PLU (qui portera sur la redéfinition de la zone Ubt et la réécriture du règlement qui s'y applique) sera prise par arrêté du maire.

Jean-Baptiste MALINVERNO demande des précisions sur cette absence de délibération.

Il salue l'intervention de l'Association des amis de Crest-Voland Station Village (dont il ne fait pas partie) d'avoir attirée l'attention du juge administratif sur l'OAP n°1.

Il explique qu'il a validé le PLU en octobre 2020 pour ne pas bloquer la commune.

Délibération 2024-06D03 – Requête en appel devant la CAA de Lyon – SCI Chalet Notre Dame de la Croix – désignation d'un avocat devant le Conseil d'Etat.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2024-05D08 du 16 mai 2024 désignant Maître Marie-Paule MELKA avocat auprès du Conseil d'Etat pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui oppose la commune à la SCI CHALET NOTRE DAME DE LA CROIX représentée par son gérant en exercice, Madame Suzanne DALTON.

Il explique que Maître Marie-Paule MELKA ne peut être désignée dans cette affaire pour des raisons de conflit d'intérêt et propose de désigner Maître Didier LE PRADO - avocat au Conseil d'Etat.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (MALINVERNO Jean-Baptiste avec pouvoir de SOCQUET-JUGLARD Pierre, qui remettent en cause la délivrance de ces permis de construire à l'origine de ce contentieux, MORONI Bruno).

- En cas d'acceptation du dossier par le Conseil d'Etat,
- Autorise le Maire à ester en justice auprès du Conseil d'Etat dans la requête susvisée,
- Désigne Maître Didier LE PRADO – avocat auprès du Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-05D08 du 16 mai 2024.

Délibération 2024-06D04 - travaux de création de cheminement piétons entre la colonie Saint-André et le lotissement le Biollet.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la programmation cet automne des travaux de création de cheminement piétons entre la colonie Saint-André et le lotissement le Biollet. Ces travaux portent sur le réaménagement et la modification du carrefour, la création d'un trottoir en amont de la RD, la rénovation des cheminement piétons existants, le remplacement du réseau d'éclairage public et l'amélioration du réseau d'eaux pluviales.

Ils se décomposent en 3 lots :

- Lot n°1 : VRD ET TERRASSEMENT : réseaux – voirie – espaces vert – Tranche ferme et tranche optionnelle
- Lot n° 2 : BORDURES ENROBES : Bordures et enrobés – Tranche ferme et tranche optionnelle
- Lot n°3 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC : câblage et raccordement électrique – Tranche ferme et tranche optionnelle.

Une consultation a été lancée le 26/04/ 2024 dans un JAL avec une remise des offres le 17 mai 2024.

Il présente l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD ET TERRASSEMENT : réseaux – voirie – espaces vert

L'entreprise MARTOIA pour un montant de 53 223.25 € H.T. (tranche ferme) et 171 715.25 € H.T. (tranche optionnelle)

Lot n° 2 : BORDURES ENROBES : Bordures et enrobés

L'entreprise EIFFAGE – pour un montant de 49 992.50 € H.T. (tranche ferme) et 74 897.00 € H.T. (tranche optionnelle)

Lot n°3 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC : câblage et raccordement électrique

L'entreprise RICHIERO – pour un montant de 27 222.71 € H.T. (tranche ferme) et 19 313.72 € H.T. (tranche optionnelle)

Monsieur le maire précise, qu'à ce jour, l'ensemble des propriétaires fonciers ont donné leurs accords pour ces travaux, à l'exception de la SCI LE MUBLAN.

Par conséquent en l'absence de l'accord de cette dernière, seuls seront engagés cet automne les travaux portant sur les tranches fermes.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Attribue le lot n°1 VRD ET TERRASSEMENT : réseaux – voirie – espaces vert à l'entreprise MARTOIA pour un montant de 53 223.25 € H.T. (tranche ferme) et 171 715.25 € H.T. (tranche optionnelle)
- Attribue le lot n°2 : BORDURES ENROBES : Bordures et enrobés à l'entreprise EIFFAGE – pour un montant de 49 992.50 € H.T. (tranche ferme) et 74 897.00 € H.T. (tranche optionnelle)
- Attribue le lot n° 3 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC : câblage et raccordement électrique à l'entreprise RICHIERO – pour un montant de 27 222.71 € H.T. (tranche ferme) et 19 313.72 € H.T. (tranche optionnelle)
- Autorise le maire ou son représentant à signer les marchés et toute pièce nécessaire à leur exécution.

**Délibération 2024-06D05 - Aménagement d'une aire de jeux naturelle au Lachat – Mission complémentaire
Opération Pilotage et Coordination (OPC)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la mission technique et budgétaire confiée à l'entreprise ArviPRO pour la réalisation d'une aire de jeux naturelle au Lachat, d'un montant de 20 850.00 € H.T.

Il présente une offre du cabinet ArviPRO pour une mission complémentaire d'OPC d'un montant de 6 875.00 € H.T.
Il invite le conseil à se prononcer sur cette mission.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Ne donne pas suite à la mission complémentaire d'OPC proposée par l'entreprise ArviPRO, en raison de son montant jugé trop élevé.

Délibération 2024-06D06 – Autorisation foncière pour la construction d'un TSCD (télésiège à cabine débrayable) et pour le réaménagement du front de neige avec la construction d'un télési - sur les parcelles communales

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet porté par le Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz concernant le remplacement du TSD de la Logère par la construction d'un nouvel appareil de type TSCD (télésiège à cabine débrayable) et le réaménagement du front de neige avec la construction d'un télési sur les parcelles communales.

Il précise que le Sivu a déjà obtenu l'autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2020.

Il présente les emprises foncières sur les parcelles communales pour les deux appareils, conformément à l'annexe joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (MALINVERNO Jean-Baptiste avec pouvoir de SOCQUET-JUGLARD Pierre, MORONI Bruno, car opposés au changement d'emplacement du TSD de la Logère)

- Approuve le projet de construction d'un TSCD en remplacement du TSD de la Logère et des travaux d'aménagement du front de neige avec la construction d'un télési,
- Autorise le président du Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz à déposer les demandes d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) nécessaire à la construction des appareils sur les parcelles communales, telles que mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz à effectuer les travaux d'aménagement du front de neige sur les parcelles communales telles que mentionnées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

Délibération 2024-06D07 - Bail à construction restaurant « La Belle Métairie » - demande de prolongation.

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant « la Belle Métairie » fait l'objet d'un bail à construction jusqu'en 2065 entre la commune de Crest-Voland et la SAS LA BELLE METAIRIE représentée par François Xavier PIERET.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Fabien MARCHAL qui l'informe du rachat des totalités des parts sociales de la SAS La Belle Métairie précédemment détenues par Monsieur François-Xavier PIERRET et du rachat du bâtiment dans un délai maximum de trois ans.

A cet effet, il sollicite la prolongation du bail à construction de 15 ans, soit jusqu'en 2080.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions (Jean-Baptiste MALINVERNO car initialement contre ce bail à construction suivant délibération du 31 mars 2000, Bruno MORONI)

- Accepte de prolonger le bail à construction du restaurant « La Belle Métairie » pour une durée de 15 années, soit jusqu'en 2080,
- Autorise le maire ou son représentant à signer toute acte afférent à cette affaire.

Délibération 2024-06D08 - Renouvellement convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le maire rappelle que fin 2019 les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont eu l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

L'objectif de cette convention étant d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarif, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

C'est dans ce cadre, qu'une première convention entre les communes de Crest-Voland, de Cohennoz, de la communauté d'agglomération Arlysère et de l'Etat a été signée le 03 février 2020.

Suite au bilan de la convention réalisée en avril 2024, il a été décidé de formaliser le renouvellement de la convention suivant l'article 47 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016, pour une nouvelle période de 3 ans.

Les actions proposées sont les mêmes que dans le contrat précédent car un délai de 3 ans ne suffit pas pour mener à bien ces actions, à savoir :

- A l'échelle des deux communes
 - Continuer à étudier les possibilités de préemption des logements de petites surfaces (2 logements préemptés en 2020)
 - Creuser la question des logements vacants malgré la pression foncière exercée par les acquéreurs de résidences secondaires
 - Organiser une réunion avec Action Logement.
- A l'échelle de la commune de Crest-Voland
 - La commune a lancé une étude d'aménagement urbain qui permettra de réaliser en centre village environ 18 logements dont une partie pourrait être à destination des saisonniers et/ou en accession suivant le mode BRS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le renouvellement de la convention pour logement des travailleurs saisonniers, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 2024-06D09 – Renouvellement de la convention entre la commune et la Poste relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2016 par laquelle il a été décidé de créer une Agence Postale Communale.

Il rappelle que cette APC est régie par une convention de partenariat qui est arrivée à son terme le 16/11/2022.

La Poste propose le renouvellement de cette convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la convention fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait.
- Accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12h.
- Offre de service élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- Mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Rémunération valorisant l'activité.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de renouveler la convention de partenariat avec la Poste, aux conditions suivantes :
 - Durée de 6 ans, non reconductible
 - Amplitude horaire de l'APC en saison : 9H45 hebdomadaire et inter-saison : 7H45 hebdomadaire
- Valide les autres points proposés par la Poste
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2024-06D10 – Renouvellement demande autorisation d'occupation du domaine public – Animation artistique acrobatie moto

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur DECAMPOS Thomas gérant de l'établissement « LE DOWHILL BAR », situé au 46 route de la Grange, qui renouvelle sa demande pour l'organisation d'une animation artistique d'acrobatie moto dénommée « CREST'VO MOTOR FEST 2^{ème} édition » le 17 août prochain sur la commune

Pour se faire il sollicite l'autorisation d'occuper le parking communal situé en amont du parking de la Logère, pour organiser cette manifestation dont il assurera entièrement la sécurité et le nettoyage des lieux.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne son accord pour l'organisation de cette animation artistique d'acrobatie moto sur le parking communal situé en amont du parking de la Logère le 17 août 2024,
- Considérant que cet événement durant cette période estivale contribuera à l'animation de la station, fixe la redevance d'occupation du domaine public à l'euro symbolique,
- Dit qu'un arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en fixera les modalités.

Délibération n° 2024-06D11 – Tarifs repas cantine scolaire 2024/2025

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la tarification des repas de la cantine scolaire applicable à compter de la rentrée 2024/2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire, à compter de la rentrée 2024/2025, comme suit :
à savoir :

Formule	Tarif 1^{er} enfant	Tarif 2^{ème} enfant	Tarif 3^{ème} enfant
Abonnement	5.30 €/repas	5.10 €/repas	4.90 €/repas
Occasionnel	7.45 €/repas		
Enfant extérieur à Crest-Voland ou à Cohennoz	7.45 €/repas		

Délibération 2024-06D12 – Cadeau de départ à la retraite d'un agent communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Madame Laurence MUSSET – adjoint administratif principal 1^{ère} classe après 29 années d'ancienneté à la mairie de Crest-Voland.

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau pour cet agent à l'occasion de son départ à la retraite.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'offrir un coffret Evasion et menu dégustation à Evian d'une valeur de 854 € à Madame Laurence MUSSET à l'occasion de son départ en retraite,
- Autorise le maire à engager la dépense et de signer toute pièce s'y rapportant,
- Dit que les crédits sont prévus au C/623 au budget primitif 2024 de la commune

Délibération 2024-06D13 – Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de principe.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés

- approuve la convention de principe dont le projet est joint en annexe,
- autorise monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune,
- autorise monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire.

Délibération 2024-06D14 – Attribution d'un cadeau aux mariés lors des célébrations de mariage

Monsieur le maire propose l'attribution d'un cadeau d'une valeur maximale de 45 € aux époux lors des célébrations de mariage. Il s'agira soit :

- un ouvrage sur la Savoie
- où un coffret de gourmandises

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 22/05/2024 N° 2024-006	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 22/05/2024 – vente d'un bien – route des Saisies
Décision du 29/05/2024 N° 2024-007	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 22/05/2024 – vente de parcelles – lieudit « le Crest »

Infos diverses

Il est constaté que certaines propriétés ne sont pas entretenues (fauchage), il est convenu qu'un courrier soit adressé aux personnes concernées.

Un compacteur carton est installé aux ateliers municipaux pour remplacer les colonnes cartons. Une communication sera faite par Arlysère prochainement concernant son fonctionnement.

Jean-Baptiste MALINVERNO demande où en est le recrutement pour le remplacement du technicien qui quitte la commune prochainement.

Il fait remarquer que dans la dernière lettre du maire, il est repris les conclusions du jugement du Tribunal administratif de Grenoble sur le PLU, mais il n'est pas fait mention de l'Association des amis de Crest-Voland station village et de la remise en cause de hauteur des constructions dans les zones Ubt.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la lettre du maire mais d'une lettre d'information dans laquelle chaque élu a le droit d'expression. Il tient à souligner que dans cette lettre il est bien fait mention de l'Association ACVSV et de l'erreur manifeste d'appréciation concernant la hauteur maximum des bâtiments dans la zone Ubt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50

*Le Maire
Christophe RAMBAUD*

*La secrétaire
Christelle MOLLIER*

Crest Voland - TSCD de la Logère														
Section cadastrale	N° Parcelle	Superficie totale de la parcelle (m²)	Emprise de survol	Emprise terrassement (hors emprise de survol)	Nombre de pylônes	Emprise des pylônes (m²)	Emprise de défrichement	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Nom Complet	autorisation écrite signée	remarques	
0A	3261	1 497	/	9a 35ca	/	/	/			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK	commune	
0A	3745	160	/	17ca	/	/	/			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK	commune	
0A	622	5 140	/	24a 73ca	/	/	/			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK		
0A	2593	2	2ca	/	/	/	/			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK	COMMUNE	
0A	707	29 750	10a 01ca	/	1	3	/			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK	COMMUNE	
0A	706	29 750	61ca	/	/	/	/			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK	COMMUNE	
0A	284	87 950	4a 89ca	/	/	/	148			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK	COMMUNE	
0A	4466	1 105 892	62a 75ca	15a 15ca	5	15	1193			COMMUNE DE CREST VOLAND BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER		OK	COMMUNE	
0A	2802	690	51ca	/	/	/	/			COMMUNE DE CREST VOLAND		OK	COMMUNE	

